

Critères de priorisation Services psychoéducatifs en CHSLD

Priorisation et prise en charge	NIVEAU DE PRIORITÉ / DÉLAIS MAXIMUM DE PRISE EN CHARGE			
	(Une requête qui dépasse son échéance devient la première à être traitée en P1)			
	Priorité 1 Jusqu'à 7 jours	Priorité 2 Jusqu'à 14 jours	Priorité 3 Jusqu'à 30 jours	Priorité 4 Jusqu'à 60 jours
Niveau de risque et d'urgence	Danger éminent à court terme pour l'intégrité, la santé, la sécurité de l'utilisateur ou d'autrui	Risque d'atteinte à l'intégrité, la santé, la sécurité de l'utilisateur ou d'autrui à court terme	Risque d'atteinte à l'intégrité, la santé ou la sécurité de l'utilisateur ou d'autrui à moyen terme ainsi que difficultés d'adaptation	Absence de risque mais besoin d'augmenter le mieux-être et favoriser l'adaptation de l'utilisateur en CHSLD
Problé- matiques	-Risque élevé pour la santé et la sécurité des usagers et du personnel -Période de désorganisation impliquant des besoins primaires difficilement répondus -Détresse psychologique importante -Risque élevé de maltraitance -Risque imminent d'infection -Utilisation de mesure de contrôle -Désir catégorique de quitter les lieux et risque de fugue élevé -Risque élevé de chutes avec blessures	-Risque à court terme pour la santé et la sécurité des usagers et du personnel impliquant plusieurs facteurs aggravants de détérioration de la situation ou de l'état de santé à court terme -Difficultés de collaboration ayant un impact considérable sur la réponse des besoins primaires, mais qui peuvent être partiellement compensés -Détresse psychologique -Risque de maltraitance à court terme -Risque important d'infection -Risque important d'épuisement à court terme du personnel -Risque d'utilisation de mesure de contrôle à court terme -Risque de fugue à court et moyen termes -Hallucinations et délires qui peuvent porter préjudices	-Quelques facteurs de risque de détérioration de la situation ou de l'état de santé à moyen terme -Difficulté de collaboration chronique ayant un faible impact sur la réponse des besoins primaires, mais sans risque de causer de préjudices à quiconque -Risque de maltraitance à moyen et long terme -Risque d'épuisement à moyen et long terme du personnel -Hallucinations et délires qui ne portent pas préjudices à quiconque	-Quelques facteurs de risque ainsi que comportements problématiques pouvant amener une diminution des capacités à moyen/long terme -Difficulté de collaboration ponctuelle et aléatoire, sans impact sur la réponse des besoins primaires et sans risque de causer de préjudices à quiconque

Références :	Outil conçu par consensus de l'équipe de psychoéducation en CHSLD du CISSSMO, selon l'offre de service actuelle				
Direction émettrice :	DSHAPPA	Expéditrice :	Nathalie Beaupré	Entrée en vigueur :	2021-04-22
Destinataires :	Tout le personnel du CISSSMO – Hébergement - réadaptation			Révision :	2022-10-28